

LA RÉDUCTION D'IMPÔTS

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- > de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **EXEMPLE** : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- OU
- > de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

BON DE SOUSCRIPTION À RENVOYER À :

Fondation du patrimoine
Fort de Vaise
27, bd de Saint Exupéry
69009 LYON

- Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.
- Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case sur le bon de souscription.
- En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.
- La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.
- Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.
- La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.
- Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION



DU PATRIMOINE



Parves-et-Nattages



Parves-et-Nattages Patrimoine

FONDATION



DU PATRIMOINE



Parves-et-Nattages



Parves-et-Nattages Patrimoine

APPEL AUX DONNS

De nouveaux vitraux pour l'église de Nattages

UN PROJET ARTISTIQUE AUQUEL VOUS POUVEZ PARTICIPER !

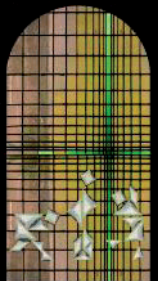
Parves-et-Nattages, entre Rhône, Ain et Savoie, offre des paysages à couper le souffle et recèle aussi un petit bijou roman : son église Saint-Vincent.



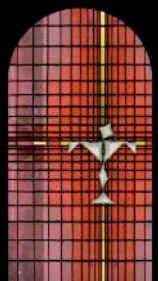
Si l'église de Nattages n'est pas au centre du village, elle en est l'âme. Nombreux sont les habitants qui y tiennent, qui l'admirent. Certains parleront de maison de Dieu, d'autres de patrimoine séculaire, d'attachement inexplicable ou d'énergie... Peu importe. Le fait est là. Et cette église, sous le vocable de saint Vincent, patron des vigneron, et datée du 12^e siècle puis largement remaniée aux 14^e et 17^e, en pleine Contre-Réforme, a besoin d'être restaurée car elle veut rester belle et accueillante durant des siècles encore.

La commune lui a offert une toiture neuve. Au tour des vitraux, maintenant !

Deux des cinq mystères douloureux



La Flagellation



La Crucifixion

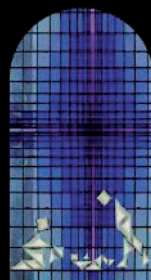
La Résurrection, un des cinq mystères glorieux ▶



Jésus parmi les docteurs



La présentation au temple

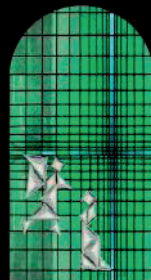


La Nativité

Les cinq mystères joyeux



La Visitation



Annunciation

Avant-projet du maître verrier Joël Mône

L'auteur des nouveaux vitraux de Nattages sera Joël Mône, célèbre artisan verrier lyonnais, écrivain et philosophe. Son projet, très contemporain, nous a immensément séduits car il invite tant à l'apaisement qu'à la spiritualité, amenant le visiteur, fidèle ou passant, à s'arrêter, à méditer, à ressentir que l'église de Nattages est « sa » maison.

L'artiste a choisi les Mystères vécus par la Vierge Marie. Pour lui : « *Les mystères sont les secrets de Dieu, qu'Il veut nous dire et nous faire vivre. C'est par la beauté, les couleurs et la lumière que j'ai choisi de faire cheminer le visiteur, croyant ou pas, dans la plénitude du sens des mystères chrétiens.* » Et de poursuivre : « *Je pense que les valeurs universelles représentées par ces mystères peuvent toucher et émouvoir au travers de cette création en y alliant histoire et modernité. C'est pourquoi j'y introduis le tangram, jeu ancestral asiatique qui consiste à réaliser d'innombrables figurines à partir de cinq triangles, un parallélogramme et un carré.* »

« *L'admirable panorama dans lequel se situe l'église de Nattages incite à la contemplation. Suivant un parcours initiatique, la couleur, par ses dégradés, passe du jaune-vert, couleur terrestre, au narthex jusqu'aux carmin violet, couleurs spirituelles, au chœur. La croix sur le fond des vitraux va en s'élevant à mesure que l'on avance...* »



La municipalité de Parves-et-Nattages et l'association locale Parves-et-Nattages Patrimoine ont confié à la Fondation du patrimoine le soin de gérer l'appel aux dons – avec reçu fiscal permettant de déduire les sommes versées des impôts dus.

Financement du projet

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Au vu des dernières prérogatives confiées par l'État, la Fondation du patrimoine assure une réelle mission d'intérêt public. Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'État. Elle dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale, grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés. Des délégués bénévoles départementaux sont au plus près des porteurs de projets.

Pourquoi faire un don ?

Vos dons permettront à l'église romane de Nattages de recevoir de nouveaux vitraux, création contemporaine de Joël Mône. Cette souscription s'adresse à tous, particuliers comme associations et entreprise. La Fondation du patrimoine, qui orchestre les dons, étant reconnue d'utilité publique, votre don est fiscalement déductible et fera l'objet d'un reçu. Voyez le bon de souscription détaillé sur ce dépliant.

Nous vous remercions de votre intérêt, de votre engagement envers ce projet ambitieux

Renseignements

- **Parves-et-Nattages Patrimoine**, association loi 1901, Mairie, 01300 Parves-et-Nattages, x.danheux@wanadoo.fr ou paulette.jourdan@orange.fr
- **Fondation du patrimoine, délégation régionale Rhône-Alpes**, 27 bd Antoine de Saint-Exupéry, 69009 Lyon, **tél. : 04 37 50 35 78** rhonealpes@fondation-patrimoine.org

Bon de souscription pour la restauration de l'église de Nattages

Oui, je fais un don de _____ € pour aider à la restauration de l'Eglise de Nattages et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

→ **PAIEMENT PAR CHÈQUE** : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine – Eglise de Nattages». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

→ **PAR INTERNET** : faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/53127 Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



→ **PAIEMENT EN ESPÈCES** : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

Nom ou Société : _____

Adresse : _____

Ville : _____

C.P. : _____ Tél. : _____

Courriel : _____

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu, sur la fortune, sur les sociétés

Je ne souhaite pas que les informations recueillies pour la gestion de mon don soient communiquées au maître d'ouvrage de la restauration et à l'association que j'ai décidé de soutenir.

